

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_045**

**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°1 Désamiantage - Deplombage**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-3 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 1 « Désamiantage - Déplombage » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société DEMOLAF (62000 DAINVILLE) pour un montant total de 66 134,80 € HT soit 79 361,76 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires pour la mise en sécurité sanitaire du bâtiment suite aux travaux de curage R+2 et terrassement dans le jardin ayant entraîné la découverte de plaques amiantées non référencées au diagnostic ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de contrat 1 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 1 Désamiantage - Déplombage » avec la société DEMOLAF (62000 DAINVILLE) pour un montant initial total de 19 290,00€ HT soit 23 148,00€ TTC.

Le marché passe d'un montant global et forfaitaire de 66 134,80 € HT (soit 79 361,76 € TTC) à 85 424,80 € HT (soit 102 509,76 € TTC), soit une augmentation de +29,16 %.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 07 AVR. 2025

**Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public**

Jérôme DARQUES

